

République française
Département : Loiret
Canton : Olivet
Commune : Olivet

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° **A_2024_0248**

Rue Marie Thérèse Boubault - Implantation d'un stop

Le Maire de la commune d'Olivet,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2213-1 ;

Vu le code de la route, l'article R.415-6 ;

Vu le permis d'aménager n°PA 045 232 22 00013 T01 délivré le 16/06/2023 à Villadim, 4 rue de la Charpraie 37170 Chambray les Tours ;

Vu la création de la rue Marie Thérèse Boubault ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1 : Il est instauré un stop à la sortie de la rue Marie Thérèse Boubault sur la rue de la Source.

Article 2 : Tout conducteur, sortant de la rue Marie Thérèse Boubault sur la rue de la Source, devra marquer un temps d'arrêt de sécurité et laisser le passage aux autres usagers.

Article 3 : Le présent arrêté entrera en application à compter du jour où la signalisation réglementaire sera mise en place par les agents du centre technique municipal.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- monsieur le Directeur interdépartemental de la sécurité publique d'Orléans ;
- monsieur le Chef de la police municipale d'Olivet ;
- monsieur le Commandant du centre de secours d'Orléans sud ;
- monsieur le Commandant du Poste avancé Olivet-Saint Hilaire Saint Mesmin ;
- monsieur le Responsable du service Voirie Réseaux Divers ;
- monsieur le Responsable du centre technique municipal d'Olivet.

Article 5 : Monsieur le Directeur interdépartemental de la sécurité publique du Loiret et monsieur le chef de la police municipale d'Olivet sont chargés, chacun en ce qui les

concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes légales.

Article 6 : Le présent arrêté est exécutoire à compter :

- de sa publication, son affichage, ou sa notification aux intéressés.

Article 7 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans pendant un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates suivantes (le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>) :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Signé électroniquement

le 28 mai 2024 à Olivet

Stéphane VENDRISSÉ

Adjoint au Maire à la sécurité et à la mobilité

